



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	32

SEANCE DU
1^{er} JUILLET 2026

Le premier juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-cinq juin deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Guillaume HENRY à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Julie BORTELS VIRGONA à Madame Diane JADAS, Monsieur Rémy ROCCHIA à Monsieur Adrien ROIG, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Madame Claire BLANC à Madame Karen LECHALIER

ABSENT NON REPRESENTE : Monsieur Axel COSTANSO-BITZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-75	Technique Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prévoyant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité d' et de l'assainissement ;

VU le rapport métropolitain 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 09 juin 2026 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté lors de la séance du Bureau de la Métropole en date du 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 92 communes et une population de près de 2 millions d'habitants.

La loi N°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de ladite loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé ce rapport qui a pour objet de permettre l'information du public sur la performance des services métropolitains d'eau et d'assainissement.

Ce rapport présente les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le bilan de l'exercice 2024 et liste l'ensemble des indicateurs techniques et financiers d'activités réglementaires.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement communiqué par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'exercice 2024
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

